

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les droits et les obligations respectives de la société à responsabilité limitée « ABH-Services », ci-après dénommée « ABH-Services srl », et de son client à l'occasion de tout accord conclu (prestation de services et/ou location de matériel).

La société ABH-Services srl, dont le siège social est situé Avenue Stassart 23 à 6211 MELLET, est référencée à la BCE sous le numéro d'entreprise 0631 977 467, et est reconnue aussi par les dénominations ABH-Event (pour la prestation des services) et ABH-Déco (pour la location de matériel).

En signant l'offre, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées, étant entendu que toute confirmation de commande suppose la consultation et l'acceptation expresse des conditions générales situées en pièce jointe de l'offre. Seules les dérogations, faisant l'objet d'un accord écrit exprès, peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de contrariété entre les conditions générales du client – et plus largement des co-contractants – et celles de ABH-Services srl, seules ces dernières prévaudront.

Article 2 : Validité des offres

Toute prestation confiée par le client, à ABH-Services srl, fera l'objet d'une offre estimative et descriptive, envoyée par mail uniquement.

Le client accepte que les offres de l'entreprise lui soient envoyées par voie électronique et il s'engage à communiquer à l'entreprise une adresse mail valable à cet effet. Les présentes conditions générales sont présumées acceptées 8 jours après leur envoi/communication, sauf contestation explicite du client. Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres est de 8 jours à dater de leur émission (les dates d'envoi et de validité sont indiquées sur l'offre envoyée). Une fois passé ce délai, ABH-Services srl se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

L'offre est établie gratuitement par ABH-Services srl. Le client, qui souhaite valider l'offre, devra renvoyer cette dernière dûment datée et signée, avec mention « bon pour accord » ou devra cliquer sur l'offre envoyée par mail et signer via l'application électronique.

Les conditions générales sont jointes systématiquement à toute offre envoyée par mail. Pour toute(s) remarque(s), le client peut adresser un mail à l'adresse suivante contact@abh-event.be.

A défaut de réception de l'offre valablement signée, ABH-Services srl est en droit de suspendre le commencement de ses prestations.

Une fois le délai de validité passé, l'offre sera réputée caduque.

L'entreprise se réserve néanmoins le droit de modifier ses conditions générales à tout moment.

- ***Prestation de services***

Les prestations de services comprennent exclusivement les prestations telles que décrites dans l'offre ou le contrat éventuel et, le cas échéant, les modifications et addenda expressément convenus entre les parties à une date ultérieure. Le client est d'ores et déjà informé que toute modification doit être acceptée expressément par écrit par ABH-Services srl et que celle-ci est susceptible d'entraîner un surcoût. Dans ce cas, le client en sera informé par mail.

- ***Location de matériel***

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part de l'entreprise peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Les conditions applicables à l'offre sont celles en vigueur au moment de la confirmation de celle-ci par le client.

L'offre de location de matériel est conclue pour une durée qui est indiquée dans l'offre envoyée au client à travers les intitulés suivants « date de prestation pour le jour de l'événement, date d'installation pour la date de départ du matériel et date de retour ».

Le matériel loué doit être revenu dans nos entrepôts au plus tard, le lendemain du dernier jour de location. A défaut, une facturation complémentaire vous sera émise au même montant que celui de la location initiale.

Article 3 : Droit de rétractation et annulation

Le client agissant à des fins non professionnelles dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter de sa confirmation, si celui-ci a été réalisé hors établissement ou à distance, sans avoir à motiver sa décision. La confirmation de prestation prend cours à dater de l'acceptation de l'offre. Dans ce cas, le client doit en avvertir l'entreprise de manière non ambiguë soit par mail à l'adresse suivante : contact@abh-event.be, soit par courrier adressé au siège social Avenue Stassart 23 à 6211 MELLET.

Dans le cas où le client fait usage de son droit de rétractation, les frais de renvoi éventuels restent à sa charge. En application de l'article VI.53 du Code de droit économique, le client agissant à des fins privées ne bénéficie cependant pas du droit de rétractation pour les prestations de service ayant déjà débutés avec son accord.

En dehors de son droit de rétractation légal, le client, s'il le souhaite, peut mettre fin de manière anticipative au contrat.

Dans ce cas, le client est informé que le montant total (toutes taxes comprises) des acomptes versés sera conservé par ABH Services Srl et qu'il sera redevable d'une indemnité forfaitaire à titre de manque à gagner (article 1794 du Code civil) équivalente :

- À 30% du montant total en cas d'annulation survenant à plus de 60 jours avant l'évènement.
- À 40% du montant total en cas d'annulation à moins de 60 jours.
- Au montant total du solde restant dû en cas d'annulation survenant à moins de 30 jours avant l'évènement.

Dans le cas où ABH-Services srl souhaite mettre fin au contrat, il sera redevable d'une indemnité équivalente à 30% au client ainsi que le (s) remboursement(s) des acomptes versés.

Article 4 : Délais

En cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie, épidémie, insécurité, etc.) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin avec preuve officielle. Par circonstance imprévue, il convient d'entendre toute circonstance raisonnablement imprévisible lors du dépôt de l'offre et qui rendrait l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celle-ci ne cesse pas, elle fonde les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à n'entraîner qu'une interruption des prestations, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour toute la durée de l'interruption.

Conformément à l'article 5.239. du Code civil, les délais d'exécution seront suspendus de plein droit et sans notification préalable nécessaire :

- ✓ Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- ✓ Si des changements conséquents sont décidés par le client en cours de prestations ;
- ✓ Si le client ne communique pas les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations en dans le délai spécifié.

Le client est informé qu'en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou incomplète de ses obligations (par exemple, non-paiement des prestations ou des acomptes convenus), le prestataire est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le client ait régularisé sa situation. S'il est dans ce cas, le prestataire en informera par écrit le client afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations en dans le délai spécifié.

Article 5 : Prix

Les prix fixés sont libellés en euros.

Dans une offre rédigée, le montant HTVA est indiqué puis le montant TVAC est calculé et indiqué afin de chiffrer le total TVAC.

Dans le catalogue et sur les sites internet www.abh-event.be et www.abh-deco.be, les prix sont indiqués en TVAC.

Les prix ne sont en principe pas révisibles, mais les modifications du taux de la T.V.A. intervenant avant la date de finalisation des prestations pourront toutefois être répercutés sur ceux-ci.

Le client est par ailleurs informé que la réalisation des prestations convenues ou de la location de matériel, est soumise au paiement préalable d'un acompte, tel que mentionné sur l'offre. L'acompte est en principe fixé à 50% du montant total. Dans ce cas, à défaut de paiement de celui-ci, la réservation ne peut être valablement effectuée et ABH-Services srl se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations ou de la mise à disposition du matériel, jusqu'au paiement intégral de l'acompte convenu. Une fois le délai de validité de l'offre passé, celle-ci sera réputée caduque.

L'offre est facturée à un minimum de 50% à l'acceptation et le solde, le mois de l'évènement. Aucune caution n'est demandée.

Article 6 : Paiement

Le client, sauf stipulation écrite en sens contraire, accepte que ABH-Services srl privilégie la facturation par voie électronique. Les factures sont payables au plus tard à date d'échéance mentionnée sur celles-ci.

Les factures sont payables au plus tard à date d'échéance mentionnée sur celles-ci. Passé ce délai, toute facture impayée produira de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel et/ou une indemnité forfaitaire en fonction de la hauteur du montant resté impayé :

- Pour les factures d'un montant inférieur ou égal à 150 euros : une indemnité forfaitaire de 20 euros par facture ;
- Pour les factures d'un montant compris entre 150,01 et 500 euros : une indemnité forfaitaire de 30 euros ainsi qu'un intérêt conventionnel de 10% du montant dû sur la tranche supérieure à 150,01 euros ;
- Pour les factures d'un montant supérieur à 500 euros : une indemnité forfaitaire de 65 euros ainsi qu'un intérêt conventionnel de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros, avec un maximum de 2000 euros.

Lorsque le client agit à des fins professionnelles, toute facture restée impayée produire de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Un intérêt conventionnel de 12% par an, chaque mois entamé étant intégralement dû ;
- Une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50-€ par facture ;
- Des frais de recouvrement extrajudiciaire à raison de 25 euros TTC lors de l'envoi d'un courrier rappel de paiement (premier ou second rappel) et de 50 euros TTC lors de l'envoi d'une mise en demeure par recommandé avec accusé de réception.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir par courrier recommandé adressé au siège social de ABH-Services srl, dans les huit jours francs de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

Article 7 : Obligations des parties

Les parties veilleront chacune à leur intérêts réciproques et agiront loyalement et de bonne foi. ABH-Services srl contracte une obligation de moyens au sens de l'article 5.72. du Code civil.

Pour la réalisation de certaines prestations, l'intervention d'autres prestataires de services peut être requise. Il est dès lors convenu que ABH-Services srl puisse mettre en relation le client avec des prestataires qualifiés. Néanmoins, le client n'est pas dans l'obligation d'accepter et reste libre de contracter directement avec d'autres prestataires du moment qu'ils sont qualifiés. Si le client accepte leur intervention, ABH-Services srl n'est en aucun cas l'intermédiaire, n'est responsable de la coordination des différents intervenants. Tout retard dans l'exécution des prestations ou dommages relevant de l'intervention de l'un ou de l'autre professionnel ne peut jamais être imputable à ABH-Services srl, sauf dol ou faute lourde de la part de ABH-Services srl.

Il convient que le client doit agir en « bon père de famille » et que toutes les informations, concernant l'événement, soient transmises (adresse, code d'accès, horaires, prestataires complémentaires, paiement du prestataire, cahier des charges dûment rempli et envoyé à ABH-Services un mois avant l'événement, etc).

Le client s'engage à être présent lors d'une livraison ou retrait de matériel mais aussi lors du montage de la décoration afin de signer le bon de livraison ou le cahier des charges lors du départ de ABH-Services srl. Cette signature fait office de validation et aucune réclamation ne peut être effectuée. Si le client n'est pas présent lors du départ de ABH-Services srl, sa confiance est alors complète et il ne pourra prétendre à aucune réclamation.

Article 8 : Matériel

Le prix de la location de matériel est hors livraison et hors montage / démontage.

Le matériel sera livré avec les documentations nécessaires pour un usage adéquat (manuel et conseil d'utilisation, règles de sécurité, etc.). Par ailleurs, l'entreprise se tient à la disposition du client pour toute question relative à l'utilisation du matériel par mail ou téléphone.

Le matériel loué reste de la propriété exclusive de l'entreprise. Néanmoins, durant toute la durée de la location, les risques sont à charge du client.

Le matériel ne peut pas être cloué, agrafé ou subir de modifications. Le matériel ne pourra pas être utilisé et/ou entreposé à l'extérieur sous peine de facturation supplémentaire.

Le client est informé qu'en cas de dégradation du matériel, de perte, de non-restitution à la date d'échéance, l'entreprise sera en droit de réclamer une indemnité financière égale au prix du matériel neuf, qu'il soit perdu, endommagé ou non restitué et des dommages et intérêts plus importants le cas échéant. Le client ne répond cependant pas de la perte ou de l'endommagement du bien par vétusté ou cas de force majeure.

Si le client demande une livraison, le prix est indiqué dans l'offre.

Le client veillera à se montrer disponible afin que l'entreprise soit en mesure d'effectuer la livraison. La date et le lieu seront précisés dans le document support de l'offre (et ABH-Services srl demande une confirmation le mois de l'événement) et le client est tenu d'informer l'entreprise de toute difficulté que cette dernière pourrait rencontrer lors de la livraison. En cas d'absence du client le jour de la livraison ou d'impossibilité d'y procéder suite à la communication d'informations erronées ou incomplètes, les frais supplémentaires engagés par l'entreprise en vue de procéder à une seconde livraison seront portés en compte du client.

Article 9 : Restitution du bien

A l'échéance de la période de location convenue, le client est tenu de restituer le matériel loué avec ses différents

accessoires (manuel d'utilisation, etc.).

Le matériel doit être restitué dans l'état où il se trouvait lors de la livraison du bien par l'entreprise. A défaut, la caution restera acquise à l'entreprise et le client, sauf vétusté ou cas de force majeure, sera tenu de verser à l'entreprise une indemnité équivalente au prix neuf en cas d'impossibilité de restitution.

Dans le cas où le client ne respecte pas la date de fin du contrat et ne permet pas à l'entreprise de récupérer le bien, l'entreprise se réserve le droit de majorer le montant de la location du matériel à la valeur de la location, par jour de retard. L'entreprise sera également tenue de verser une indemnité équivalente au client dans le cas où elle ne satisfait pas à son obligation de délivrance. Le client veillera cependant à mettre l'entreprise en demeure d'exécuter ses obligations par courrier recommandé au préalable.

Article 10 : Cession ou sous-location

Il est interdit au client de céder ses droits ou une partie de ceux-ci en qualité de locataire ou de sous-louer le matériel sans accord écrit et antérieur de l'entreprise.

En cas de non-respect de la présente clause, le client restera tenu solidairement et indivisiblement du respect des obligations de la présente convention par le sous-locataire.

Article 11 : Réparation et entretien

L'entreprise s'engage à mettre à disposition du client un bien en bon état d'entretien et d'utilisation. Elle veillera à procéder aux réparations éventuelles et nécessaires à la jouissance paisible du bien.

Le client reste en charge des menus frais d'entretien et de nettoyage du matériel utilisé.

Article 12 : Propriété intellectuelle

ABH-Services srl conserve tous les droits de propriété intellectuelle, en leurs avantages et profits, relatifs à toutes les prestations intellectuelles effectuées même si celles-ci entrent dans le cadre de l'exécution du contrat commandé par le client.

L'ensemble des dessins, ébauches, avant-projets et, plus généralement, tout support reprenant les éléments et caractéristiques relatifs aux créations de ABH-Services srl reste de sa propriété intellectuelle exclusive et est protégé par les droits d'auteur et de dessin. Ils ne peuvent être modifiés. Toute reproduction, même partielle, distribution ou exploitation de ces éléments est soumise à l'accord préalable et écrit de ABH-Services srl. A défaut, celle-ci est strictement interdite et fera l'objet de poursuites devant les juridictions pénales, civiles et/ou commerciales compétentes.

Sauf accord écrit en sens contraire, le client de ABH-Services srl bénéficie à ce titre que d'une licence d'utilisation interne à son entreprise et en accord avec l'usage convenu contractuellement.

Ce qui précède s'applique également en cas de résiliation anticipée du contrat, quelle que soit la raison de la résiliation.


Article 13 : Données à caractère personnel


Le client est informé que les données personnelles collectées et traitées en rapport avec le contrat (document support de l'offre) sont strictement confidentielles. Ces données sont recueillies et collectées à des fins comptables et de bonne gestion du contrat ainsi que de son dossier dans le cadre de la fourniture des services commandés. Le client est informé que s'il ne nous fournit pas les données exactes, cela peut dans certains cas entraver le bon déroulement du processus d'exécution du contrat. Si les données nous ont été fournies de manière incorrectes ou inexactes, nous ne pouvons en aucun cas en être tenus responsables.

Les données à caractère personnel communiquées par le client sont gérées par le responsable de traitement des données dont l'identité est :

Alexandra HALLET

23 Avenue Stassart - 6211 MELLET

 071 42 14 42

 contact@abh-event.be

Les données collectées sont :

- Le nom et le prénom
- Le numéro de téléphone
- L'adresse mail
- L'adresse postale

Ces données seront conservées pendant une durée de 2 ans. Une fois arrivées au terme du délai, les données comptables et/ou légales sont archivées et les autres données sont effacées.

Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ainsi que conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (M.B. 05/09/2018) , le client dispose d'un droit d'accès aux données, d'un droit de rectification ou d'effacement de celles-ci. Le client dispose également du droit de demander une limitation quant au traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité de ses données.


Il peut également s'opposer à tout moment à ce que ces données soient utilisées à des fins étrangères à celles de la bonne gestion de son dossier, le cas échéant.


Pour toutes questions relatives à vos droits concernant vos données personnelles, n'hésitez pas à contacter le responsable du traitement de vos données.

ABH-Services srl s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables permettant d'assurer la protection des données du client. Il s'engage à cet égard à une obligation de moyen.

Le client, s'il estime avoir été lésé dans le cadre de la protection de ses données à caractère personnel, peut contacter l'autorité de contrôle :

Autorité de protection des données
Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles

 +32 (0)2 274 48 00

 +32 (0)2 274 48 35

 contact@apd-gba.be

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/contact>

Article 14 : Assurances

Le client est responsable de sa propre personne et des personnes qui l'accompagnent lors de l'évènement. A cette fin, le client est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurances pour couvrir les éventuels dommages, directs ou indirects, découlant de son propre fait ou de celui des personnes l'accompagnant.

ABH-Services srl est lui-même assuré pour son activité professionnelle. Il ne sera néanmoins tenu que des dommages résultant de sa faute lourde ou de son dol ainsi que de celle de ses préposés.

En cas de détérioration ou de casse du matériel du fait du client ou des tiers l'accompagnant, le client est tenu de rembourser celui-ci au prix du neuf.

Article 15 : Modifications

Tout changement des conventions spécifiques devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties ou d'une nouvelle offre.

Les présentes conditions sont en revanche modifiables à tout moment. Les conditions applicables restent néanmoins celles communiquées à la confirmation de la commande.

Article 16 : Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des accords convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

Article 17 : Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Celle-ci débutera au plus tard le 15^{ème} jour franc qui suit la demande de médiation ou de conciliation notifiée par l'une des parties à l'autre partie. Sauf accord exprès des parties en sens contraire, la durée de la médiation ou de la conciliation ne peut excéder 30 jours francs. Une fois passé ce délai, les parties seront à nouveau libres d'introduire leur litige devant les cours et tribunaux.

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux de Charleroi. Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques (à titre exemplatif : l'email, les backups informatiques, ...).